

ARRETE MUNICIPAL



Le Maire de la commune de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant la demande en date du 3 juillet 2023 émanant de la Société VEOLIA EAU afin de réaliser des travaux de réparation et terrassement au 18 rue Parmentier à Marcoing,

Considérant que les travaux nécessitent des conditions de sécurité pour le bon fonctionnement de ce chantier ;

REPARATION ET TERRASSEMENT.

Arrêté N°2023-56
VOIRIE

Article 1 : La circulation sera restreinte du mardi 4 au mercredi 5 juillet 2023, au 18 rue Parmentier à Marcoing.

Article 2 : La société Véolia Eau assure la pose et l'entretien des panneaux de signalisation ainsi que le nettoyage de la chaussée en fin de chantier. Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Veolia Eau Cambrai,
- à la Direction de la Voirie Départementale,
- aux riverains

Fait à Marcoing, le 03 juillet 2023,

Le Maire,



Jean-Claude GUINET.